



MAIRIE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

SÉANCE DU 20 FEVRIER 2023  
(Date de convocation 16 février 2023)

Délibération N° 20230220 – 8

Conseillers en exercice : 15  
Nombre de présents : 8  
Nombre de votants : 14  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le vingt février deux mille vingt-trois à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

**Étaient présents** : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, M. Etienne Lay, M. Thibaut Maurin, M. Sylvain Saligot, Mme Aurore Ville, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Jean-François Rabaud, Benjamin Soucaze-Soudat formant le quorum des membres en exercice.

**Étaient absents** : Mme Catherine Pécondon-Montgaillard (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), Mme Brigitte Bascaules (procuration donnée à M. Thibaut Maurin), Mme Sarah Laguerre (procuration donnée à M. Etienne Lay), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à M. Sylvain Saligot), Mme Viviane Torné (procuration donnée à M. Jean-François Rabaud), Mme Charlotte Foubert (procuration donnée à Mme Aurore Ville), Madame Mélissa Pujo-Menjouet.

**Secrétaire de séance** : M. Etienne LAY

**Objet** : RENOUELEMENT D'UN BAIL DE LA PARCELLE AY57 A LA MONGIE

Monsieur le Maire Monsieur le Maire propose de renouveler un bail (trame type 2021) à Monsieur VEYNAT Jacques et Madame VICTORIA Josyane sur la parcelle AY57 située à La Mongie, pour une durée de 30 ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour un loyer annuel de 1130 € et de mandater Maître Pierre STRZALKOWSKI, notaire à Ondres (40) pour l'établissement de l'acte authentique et de tous documents utiles.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le renouvellement d'un bail aux conditions présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le projet de bail de la parcelle AY57 située à La Mongie,

**Article 2** : de mandater Maître Pierre STRZALKOWSKI, notaire à Ondres (40) pour l'établissement de l'acte authentique et de tous documents utiles,

**Article 3** : de charger Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour signer l'acte authentique et tous documents utiles.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait pour extrait conforme  
Le Maire  
Alexandre Pujo-Menjouet

Accusé de réception en préfecture  
065-216501239-20230220-20230220-8-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2023  
Date de réception préfecture : 10/03/2023